

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : **7316757101**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7316757101>

Cette annonce a été mise en ligne le **19 janvier 2023** sur **20 Minutes**
Pour le département : **29 - FINISTERE**

Suivant acte SSP, en date du 13/01/2023, à CONCARNEAU a été constituée la société suivante :
Forme : SAS à associé unique.

Dénomination: M2B2,

Siège: Quai des Seychelles 29900 Concarneau. Objet :
L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toutes formes, de toutes actions, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social, leur forme et leur activité ;

La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, au profit de ses filiales ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait directement ou indirectement une participation ;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de QUIMPER. Capital : 1470000 €. Président : SAS BFR INVESTISSEMENTS, 24, rue du Bois Chaland 91090 Lisses. Directeur général : SC CORN BRAO, Stang Ar Lin 29900 Concarneau. Admission aux assemblées :

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Cession et transmission des actions : Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté des biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non associé à quelque titre que ce soit est soumise à la procédure d'agrément prévue aux statuts.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

